
Adresse des sans-culottes montagnards de la commune de Calais invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes montagnards de la commune de Calais invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41642_t1_0396_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

gement de nos malades. Les citoyennes surtout ont donné l'exemple de la sensibilité la plus touchante. Elles se sont livrées avec un zèle infatigable au soin de nos blessés; il n'est pas même jusqu'aux enfants qui ne se soient distingués par un généreux dévouement à servir nos frères.

« O vous, pères de la patrie, fondateurs de la République, régénérateurs de la raison et des mœurs; vous à qui la France doit le bonheur d'être libre, continuez vos travaux; anéantissez le reste des hommes féroces qui voulaient enchaîner la liberté; et que par votre organe la nation se montre aussi terrible dans ses vengeances, que grande et sublime dans ses bienfaits. »

(*Suivent 19 signatures.*)

Les sans-culottes montagnards de la commune de Calais invitent la Convention nationale à rester à son poste, et à ne pas avoir d'inquiétude sur le sort de la place imposante qu'ils habitent; nous saurons la défendre, disent-ils, contre les armées des tyrans, et l'ennemi se présenterait pour la conquérir, qu'il ne l'aurait pas, n'y eût-il plus pierre sur pierre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes montagnards de la ville de Calais (2) :

Les sans-culottes montagnards de la ville de Calais, à la Convention nationale.

« Représentants d'un grand peuple,

« L'univers vous contemple. Déjà la renommée public aux quatre coins de la terre votre énergie et notre liberté conquise.

« Les journées des 31 mai et 2 juin vous assurent une gloire éternelle.

« Lyon, cette cité rebelle, vient de courber sa tête altière; les soldats de la République y chantent l'hymne chéri de la liberté, et la justice nationale a prononcé le décret qui fait rentrer dans la poussière une ville trop orgueilleuse.

« L'infâme Marie-Antoinette, la veuve de Capet, vient de porter enfin sa tête sur l'échafaud et le rasoir national vient de nous délivrer à jamais de cette implacable mégère qui a trop longtemps profané par son souffle pestilentiel la terre sainte de la liberté.

« Législateurs, la Société des sans-culottes calaisiens vous félicite sur ce dernier événement : une mort assurée ne les empêchera pas de soutenir le maintien de la République. Soyez sans inquiétude, sages législateurs, sur le sort de la place importante que nous habitons. Nous saurons la défendre contre les armées des tyrans, et l'ennemi se présenterait pour la conquérir, qu'il ne l'aurait pas, n'y eût-il plus pierre sur pierre.

« Continuez, législateurs, et semblables au brave pilote, ne quittez la barre du gouvernail que quand le calme aura succédé à la tempête qui agite le vaisseau de l'État.

« Bientôt une paix éternelle nous laissera le temps de contempler avec tranquillité les immenses travaux de la céleste Montagne. C'est alors que nos barbares ennemis, terrassés, vaincus et honteux de l'être reconnaîtront l'étendue de leur ignominie.

« Législateurs, nous vous préparons nos offrandes, et bientôt nos cœurs reconnaissants se joindront à vous pour célébrer notre victoire : vous distribuerez les couronnes de laurier, et nous irons tous en triomphe planter le paisible olivier au pied de la statue de la liberté.

« Salut et respect à la représentation nationale.

« En séance publique, le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« JOLY, président; M. DEVOT, secrétaire; GERIN, secrétaire. »

Les administrateurs sans-culottes du district de Coutances, département de la Manche, félicitent la Convention nationale d'avoir sauvé la patrie par les mesures vigoureuses qu'elle a prises les 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Coutances (2) :

À la Convention nationale.

« Représentants,

« Vous avez sauvé la patrie par les mesures vigoureuses que vous avez prises les 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers; vous avez fait plus, en purgeant le sanctuaire auguste des lois, des fédéralistes, des royalistes et des muscadins.

« Braves et intrépides montagnards, vous nous avez conduits au port de la liberté, en frappant de mort, par des lois sages, les ennemis qui cherchaient à la détruire. Conservez votre poste jusqu'à ce qu'elle soit entièrement affermie et que le dernier des tyrans ait mordu la poussière.

« Quant à nous, après avoir entendu gronder les orages, tranquilles au milieu des dangers qui nous menaçaient, nous avons vu avec horreur et indignation le fédéralisme impur s'accréditer dans nos murs. Tout était contre nous, mais nous n'en disions pas moins : *Vive la République une et indivisible ! Vive la Convention nationale !*

« Salut et fraternité.

« Les administrateurs sans-culottes du district de Coutances, département de la Manche,

« LEFRANC, président; P. JOURDAN; LEFEBURE; GUILLOT, procureur syndic; DELAMARE; DUCLOUX, secrétaire. »

Les représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne annoncent l'état de dénuement où se trouvent

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 343.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 343.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.